



FEDERATION DES ENTREPRISES
DU COMMERCE
ET DE LA DISTRIBUTION

Communiqué de presse

Paris, le 22 Novembre 2011

Convention d'engagements de la filière de collecte et de traitement des cartouches

La Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) a signé, sous l'égide du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), une convention d'engagements portant sur la collecte des déchets de cartouches d'impression bureautique.

Chaque année, 19 400 tonnes sont mises sur le marché en France (soit 70 millions d'unités, pour les cartouches d'impression jet d'encre et 11 millions d'unités pour les toners d'impression laser), dont 60% (soit 11 640 tonnes) sont collectées pour être valorisées sous forme de recharge, de réutilisation ou de recyclage.

Ainsi, les enseignes de la distribution signataires s'engagent à :

- effectuer un reporting annuel, pour les données les concernant, des quantités mises en marché, collectées et traitées ;
- augmenter de 5% par an les volumes collectés de manière séparée dès la première année et 10% par an, à partir de 2013, ceux collectés auprès des ménages et assimilés ;
- atteindre un taux de réutilisation-recyclage de 70% et un taux de valorisation de 95% des tonnages collectés séparément, d'ici la fin de l'année 2015 ;
- respecter ou faire respecter la « charte de bonnes pratiques » de gestion des déchets de cartouches d'impression, qui prévoit, par exemple, la reprise gratuite pour les consommateurs à partir des points de collecte ouverts au public, mais aussi diverses dispositions portant sur la collecte, l'enlèvement, le transport et le traitement des cartouches d'impression.

La reprise des déchets de cartouches d'impression bureautique dans les magasins se fera notamment à travers l'espace de collecte dédié aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) conçu en partenariat entre Eco-Systèmes et les enseignes de la distribution. Ce meuble intègre un bac spécifique aux cartouches et est déjà déployé dans 3600 magasins partout en France.

Par cette action volontaire, les enseignes de la distribution réaffirment leur volonté de contribuer activement au développement d'une consommation durable, en apportant aux consommateurs toujours plus de services au quotidien.

FCD : La Fédération représente les entreprises du commerce à prédominance alimentaire. Ce secteur compte 750 000 emplois, 1 750 hypermarchés, 5 400 supermarchés, 4 700 maxidiscomptes et 17 950 magasins de proximité, soit environ 30 000 points de vente pour un volume d'affaires de 170 milliards d'euros. Elle intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, le développement durable, les relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), les relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial.

www.fcd.asso.fr – www.fcd-leblog.fr

Contact presse - Tél : 01 44 43 99 01 - info@fecd.eu